## S'inscrire dans une démarche innovante pour préparer son avenir et être accompagné dans sa transition vers l'agro-écologie : Intégrer un groupe « 30 000 »

En application des directives européennes sur les pesticides la France a mis en place de plus en plus de mesures pour réduire la dépendance aux phytosanitaires : zonages pour protéger les eaux, retrait progressif de molécules, collecte des emballages, règlementation des traitements, et depuis 2008, le Plan Ecophyto, qui a notamment permis à 3 000 exploitants intégrés dans des groupes DEPHY de mettre au point de nouveaux itinéraires techniques utilisant un panel de techniques alternatives en garantissant leur revenu. Il s'agit de pratiques nouvelles favorables au maintien obligatoire du patrimoine naturel et de l'exploitation (sol, eau, biodiversité), et répondant à la demande sociétale alimentaire et sanitaire.

Le dispositif dit « 30 000 » du Plan Ecophyto II a pour objectif de transférer les méthodes alternatives et les outils testés dans le cadre des groupes DEPHY vers 30 000 agriculteurs. Il s'agit donc de pratiques efficientes permettant d'aller progressivement vers une démarche d'agro-écologie de plus en plus sollicitée par les consommateurs.

Il s'agit donc d'adapter son exploitation au nouveau contexte en utilisant des itinéraires techniques répondants aux enjeux économiques de chacun. L'intégration d'un groupe 30 000 facilite cette transition. En effet, les groupes réunissent des agriculteurs d'une même filière, et même si chacun a son propre projet, les échanges permettent d'avancer plus vite dans la réalisation des projets individuels et de partager les expériences de chacun au sein d'une filière et d'un territoire de production. La démarche collective permet également de bénéficier de moyens pour être accompagné par un conseiller qui mettra à la disposition de chacun les références existantes, pour se former, pour communiquer, pour s'équiper.

## Les agriculteurs qui s'engagent bénéficient :

- **de l'accompagnement du conseiller** qui anime le groupe et aide à la mise en place d'actions collectives,
- **d'une priorisation pour les aides** existantes aux investissements matériels, investissements immatériels individuels ou collectif,
- des échanges d'expérience des autres membres du groupe et des acquis de DEPHY,
- des informations relatives à l'avancement du plan Ecophyto II+ (travaux en cours, évolutions règlementaires....)

Les collectifs déjà existants tels les CUMA, GDA, CETA, groupes sous signe de qualité, agriculteurs d'une même aire d'alimentation de captage... ainsi que les agriculteurs individuels peuvent s'inscrire dans la démarche.

Un appel à proposition est publié chaque année au premier semestre, le dossier doit être déposé auprès de la DRAAF par la structure porteuse du projet de laquelle dépend le conseiller. Une subvention lui est attribuée par l'Agence de l'eau RMC pour l'accompagnement du groupe.

**Qui contacter:** votre conseiller agricole. Toute association à vocation agricole, chambres d'agriculture, organisme professionnel agricole de développement, de conseil, d'expérimentation peut être candidat à l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs.

Pour plus d'information Marie-Thérèse ARNAUD mt.arnaud@paca.chambagri.fr

